

MAITRE D'OUVRAGE

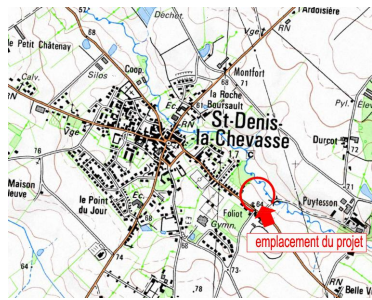


Commune de Saint-Denis-La-Chevasse
Les Terrasses de Foliot

PLAN DE VENTE
DEFINITIF

LOT n° 22

PLAN DE SITUATION (sans échelle)



Surface	497 m ²
Surface plancher	
Cadastre	Section E n° 1934
Servitude	
N° permis d'aménager	DP 085 208 24 V0001
Date de l'arrêté	07/02/2024
Dossier	L19838

PLAN DE LOCALISATION (sans échelle)



ARCHITECTE

Lorraine DONDAINAS
Architecte-Paysagiste
GEOUEST

GEOMETRE



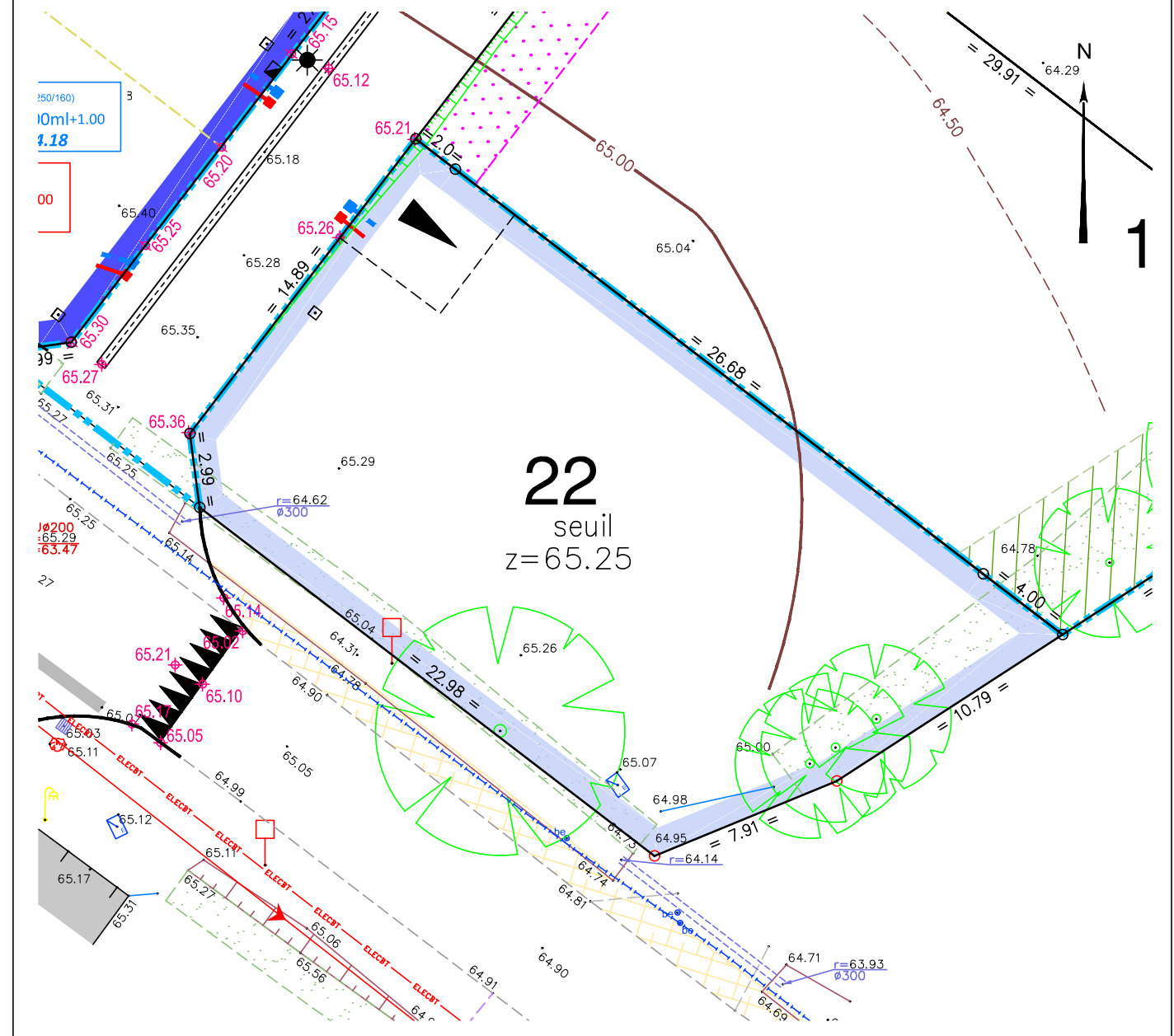
www.geouest.fr
46 rue B. Franklin - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.

LEGENDE

AMENAGEMENT	ESPACES VERTS	RESEAUX
<ul style="list-style-type: none"> □ Lots détachés à bâtir ▲ Emplacement conseillé de l'accès au lot seuil z=0.00 Cote de seuil minimum de la construction 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Espace Vert (engazonnement) ○ Plantation projetée (emplacement et nombre de principe) ~ Espace de nature préservé avec la conservation de la halle ou son remplacement (emplacement de principe) ○ Halle préservée si possible 	<p>(emplacement et cote à titre indicatif)</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ 00.00 - cote projet voirie indicative (à vérifier après travaux de finition) ■ - regard tabouret EU ■ - regard tabouret EP T : - cote tampon du regard EU rEU : 64.19 - cote radier du branchement EU } => cotes suivant plan de récolement T : - cote tampon du regard EP rEP : 64.33 - cote radier du branchement EP } => cotes suivant plan de récolement ☀ - candélabre □ - emplacement du citerneau eau potable ■ - emplacement du coffret électrique et du regard téléphone
<p>TOPOGRAPHIE</p> <ul style="list-style-type: none"> 00.00 - cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité) ▲ - signe d'appartenance de mur ○ - borne OGE 		



Rattachement planimétrique : RGF93 CC47

Rattachement altimétrique : IGN69

Date d'édition : 16/04/2024